



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE DIPPAL/B3/2013 / 41 -
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du HAUT-ALLIER

Le PREFET de la HAUTE LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/ n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 mai 2006 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2007-90 en date du 26 janvier 2007 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier modifié par l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 novembre 2008,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 10 mars 2010, du 1er juin 2011 et du 20 janvier 2012 portant modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut Allier autres que les représentants de l'État, est de six années, que la date d'échéance fixée par l'arrêté inter préfectoral du 26 janvier 2007 est le 26 janvier 2013 et qu'il y a donc lieu de renouveler le mandat des membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celui du collège des usagers,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier est établie comme suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Pierre POMMAREL 9 Grand rue - 43100 PAULHAC	Conseil Régional d'Auvergne
Mme Marie MEUNIER-POLGE 33 rue du Clos - 34730 PRADES LE LEZ	Conseil Régional Languedoc -Roussillon
Mme Cécile CUKIERMAN 45 rue Lafayette - 42240 UNIEUX	Conseil Régional Rhône-Alpes
M. Jérôme GROS Route du lac d'Issarlès - 07470 COUCOURON	Conseil Général de l'Ardèche
M. Louis CLAVILIER Le Bourg - 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE	Conseil Général du Cantal
M. Guy VISSAC 43300 LANGEAC	Conseil Général de la Haute-Loire
M. Bernard PALPACUER Hôtel du Département Rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE	Conseil Général de Lozère
Mme Dominique GIRON Hôtel du Département 24 rue Saint Esprit - 63033 CLERMONT FERRAND	Conseil Général du Puy de Dôme
M. Marc CHAMPEL Maire de Saint Etienne de Lugdarès	Représentant les Maires de l'Ardèche
M. Hubert VICARD Maire de Védrières saint Loup	Représentant les Maires du Cantal
M. Francis ROME Maire de Blassac	Représentant les Maires de Haute Loire
M. Jean DURSAC Maire de Jax	Représentant les Maires de Haute Loire
M. Remy BRUNEL Maire de Rauret	Représentant les Maires de Haute Loire
M. Jean-Paul ARCHER Maire de Saint Haon	Représentant les Maires de Haute Loire
M. Raymond RAVAT Maire de Monistrol d'Allier	Représentant les Maires de Haute Loire
M. Jean-Paul MEYNIER Maire de Saint Denis en Margeride	Représentant les Maires de Lozère
M. Michel TEISSIER Maire de La Bastide Puylaurent	Représentant les Maires de Lozère
M. Jean-Noël MAHAULT Maire de Saint Germain l'Herm	Représentant les Maires du Puy de Dôme
M Jean-Claude CHAZAL 6, chemin des Gachassous - 48300 LANGOGNE	Etablissement Public Loire
Mme Carine DROUHIN Le Solier - 43390 SAINT HILAIRE	Parc Naturel Régional du Livradois Forez
M. Franck NOEL-BARON Maire de Chanteuges	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
M. Jean Louis BRUN Maire de Fontannes	Communauté de communes du Haut Allier

**Collège des représentants des usagers :**

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère et de l'Ardèche	Le Président ou son représentant
Association SOS Loire Vivante et Association Lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	Le Président ou son représentant
Chambres de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire et de la Lozère	Le Président ou son représentant
Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire et du Cantal	Le Président ou son représentant
Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche	Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute Loire	Le Président ou son représentant
Groupement des Professionnels de l'Eau Vive et Comité départemental de Canoë-kayak de Lozère	Le Président ou son représentant
EDF Unité de Production Centre	Le Directeur ou son représentant
Groupement des Producteurs Autonomes d'Énergie Hydro-électrique	Le Président ou son représentant
Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de Haute Loire et Centre Régional de la Propriété Forestière de Lozère	Le Président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant
Le Préfet du Cantal	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant
Le Préfet de la Lozère	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant
Le Préfet de la Haute-Loire	M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute Loire	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute Loire ou son représentant
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne	M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. le Délégué Régional Auvergne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Auvergne Limousin ou son représentant
L'Office National des Forêts	M. le Directeur de l'Agence Cantal Haute-Loire ou de l'Agence Lozère ou son représentant
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute Loire	M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire ou de la Lozère ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 :

La commission élabore ses règles de fonctionnement, qui fixent notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il:

- conduit la procédure d'élaboration du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau,
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés aux membres de la CLE au moins quinze jours avant la réunion.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy de Dôme.

Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

Article 6 :

L'arrêté inter-préfectoral n°2007-90 du 26 janvier 2007 est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lozère et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 février 2013.

Le Préfet


Denis COMUS

